



Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique

# **RAPPORT DE LA MISSION D'ÉVALUATION PRE-ELECTORALE DE EISA**



**BURKINA FASO**

**OUAGADOUGOU, DU 30 AOUT AU 05 SEPTEMBRE 2020**

# TABLE DES MATIERES

<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS</b>	<b>3</b>
<b>I. SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>4</b>
<b>II. CONTEXTE DES ELECTIONS</b>	<b>5</b>
1. Contexte historique et politique des élections	5
2. Crise sécuritaire et élections	6
3. Crise sanitaire et élections	6
<b>III. CADRE JURIDIQUE DES ELECTIONS</b>	<b>7</b>
1. Cadre juridique	7
2. Système électoral	9
3. Financement des partis politiques et de la campagne électorale	9
4. Gestion des élections	10
<b>IV. PRINCIPAUX CONSTATS DE LA PHASE PRE-ELECTORALE</b>	<b>11</b>
1. Découpage électoral	11
2. Inscription des électeurs	11
3. Dépôt des candidatures	13
4. Médias	15
5. Société civile	16
6. Genre et droits des minorités	17
7. Education civique et électoral	18
8. Sécurité	18
9. Campagne électorale	19
10. Préparatifs de l’organe de gestion des élections	19
11. Implication des partenaires techniques et financiers	20
<b>V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>20</b>
1. Conclusion	20
2. Recommandations	20
<b>VI. ANNEXE</b>	<b>22</b>

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>APMP</b>	L'Alliance des Partis et Formations Politiques de la Majorité Présidentielle
<b>CADEG</b>	Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
<b>CADHP</b>	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
<b>CEDEF</b>	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des femmes
<b>CENI</b>	Commission Electorale Nationale Indépendante
<b>CFOP</b>	Chef de File de l'Opposition Politique
<b>CGD</b>	Centre pour la Gouvernance Démocratique
<b>CNIB</b>	Carte Nationale d'Identité Burkinabè
<b>CODEL</b>	Convention des Organisations de la Société Civile pour l'Observation Domestique des Elections
<b>CSC</b>	Conseil Supérieur de la Communication
<b>EISA</b>	Electoral Institute for Sustainable democracy in Africa/Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique
<b>FDS</b>	Forces de Défense et de Sécurité
<b>INS</b>	Institut National de Statistiques
<b>ISRI</b>	Institut de Stratégie et de Relations Internationales
<b>MIOE</b>	Mission Internationale d'Observation Electorale
<b>MOE</b>	Mission d'Observation Electorale
<b>MEP</b>	Mission d'évaluation Pré-Electorale
<b>MPP</b>	Mouvement du Peuple pour le Progrès
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONI</b>	Office National de l'Identification
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAPE</b>	Programme d'Appui au Processus Electoral
<b>PDI</b>	Personnes Déplacées Internes
<b>PIDCP</b>	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>RESOCEL</b>	Réseau des organisations de la société civile pour l'observation citoyenne des élections

## I. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

La Mission d'évaluation Pré-électorale (MEP) de EISA s'est déroulée en deux temps. Du 01 juin au 29 août 2020, la MEP a été virtuelle à cause des restrictions engendrées par la pandémie de la COVID-19. Messieurs Munda Simamba BARUTI, ancien chargé de formation au bureau de EISA en République Démocratique du Congo, et Domingos do ROSARIO, chargé de programme sénior au bureau de EISA au Mozambique, ont été en charge de l'évaluation virtuelle de la Mission d'évaluation Pré-électorale. La mission virtuelle a consisté en des échanges de courriels et des échanges téléphoniques avec les parties prenantes impliquées dans le processus électoral dans le pays.

A la fin du confinement et après l'ouverture des frontières, la MEP de EISA est arrivée à Ouagadougou le 30 août 2020 et est restée au Burkina Faso jusqu'au 05 septembre 2020. La MEP était composée de Messieurs Munda Simamba BARUTI et de Goré Justin DOUA, Responsable de programme au Département des Elections et Processus politiques de EISA.

Au Burkina Faso, la Mission a rencontré les responsables de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), les dirigeants du Conseil Supérieur de la Communication (CSC), les responsables des partis politiques, les représentants des candidats, les missions citoyennes d'observation électorale, les médias et les patrons de la presse. La MEP s'inscrit dans le cadre du projet « Accroître la légitimité, l'intégrité et la transparence des élections exécuté par EISA ».

A la suite des échanges avec les différentes parties prenantes au processus électoral et sur la base des données recueillies, virtuellement et sur le terrain, la Mission est parvenue aux constats et conclusions ci-dessous :

- L'environnement politique, social et économique du Burkina Faso a été dominé, de 2015 à 2020, par

la crise sécuritaire qui est la combinaison du terrorisme transfrontalier et d'une crise communautaire qui oppose des communautés qui ont vécu en bon voisinage par le passé ;

- Le processus électoral en cours a été marqué par l'insécurité dans les régions du nord, de l'est et du sud-est du Burkina Faso et la pandémie du Coronavirus. C'est dans ce climat dominé par la crise sécuritaire et sanitaire que les élections présidentielle et législatives du 22 novembre 2020 seront organisées ;
- La Mission a noté que le cadre juridique qui régit les élections au Burkina Faso garantit la libre expression de la souveraineté politique du peuple burkinabè ;
- La Mission a noté que l'organe de gestion des élections (CENI) bénéficie de la confiance des parties prenantes et, plus spécifiquement de la majorité au pouvoir et de l'opposition politique ;
- La Mission a noté avec satisfaction que la CENI a, jusqu'à la période de la présente mission, respecté scrupuleusement son calendrier électoral et la félicite pour ses performances dans la gestion du processus électoral ;
- L'insécurité grandissante et les attaques terroristes ont provoqué une vague des Personnes Déplacées Internes (PDI) qui, puisque non enrôlées pour la plupart, seront privées de leur droit de vote ;
- La Mission constate que les mouvements des PDI rendent difficile la détermination du nombre exact d'habitants par circonscription électorale et, ce faisant, posent le problème du nombre de députés devant être élus pour les circonscriptions dont le nombre d'électeurs et d'habitants n'est plus suffisamment précis ;
- Malgré la crise sanitaire et humanitaire qui sévit dans le pays, l'enrôlement des électeurs et le dépôt des candidatures tant pour la présidentielle que pour les législatives se sont globalement bien déroulés ;
- La Mission déplore le fait que seulement 4,3% de femmes ont déposé leurs dossiers à la CENI

pour l'élection présidentielle (3 candidates sur 23 candidats) et que seulement 44,41% des nouveaux enrôlés sont des femmes (498 535) alors que 55,59% (624 019) sont des hommes ;

- Malgré la dépendance financière des organisations de la société civile vis-à-vis des partenaires au développement, la Mission félicite la société civile burkinabè pour son caractère composite, son professionnalisme et son activisme constructif dans les domaines de l'observation du processus électoral, de l'éducation civique ainsi que celui de la sensibilisation des électeurs ;
- La Mission félicite les partenaires techniques et financiers pour leur assistance à l'Organe de Gestion des Elections et leur appui, notamment à travers le Programme d'Appui au Processus Electoral (PAPE), aux organisations de la société civile qui militent pour l'organisation des élections démocratiques au Burkina Faso.

Au regard de ces observations, la Mission recommande :

- A la CENI, aux partis politiques et aux organisations de la société civile de sensibiliser le plus de femmes et de jeunes afin qu'ils participent massivement à la prochaine révision de la liste électorale ;
- Au gouvernement, de préparer, en collaboration avec la CENI, un plan robuste de sécurisation des scrutins surtout dans les zones concernées par les attaques terroristes et les conflits communautaires récurrents ;
- Aux Missions Internationales d'Observation électorale de s'informer sur les mesures prises par le gouvernement burkinabè pour combattre le coronavirus notamment l'obligation, pour tout passager se rendant au Burkina Faso, de présenter un résultat négatif au test COVID-19 avant d'entrer sur le territoire national, ainsi que le respect des mesures barrières standards pendant son séjour au Burkina Faso afin de ne pas être contaminé avant, pendant ou après les scrutins.

## II. CONTEXTE DES ELECTIONS

Au Burkina Faso, le contexte historique et politique ainsi que les crises sécuritaire et sanitaire sont parmi les principales pesanteurs qui ont influencé, et qui influencent encore aujourd'hui, l'organisation des élections présidentielle et législatives du 22 novembre 2020.

### 1. Contexte historique et politique des élections

L'histoire politique récente du Burkina Faso est marquée par la chute, le 31 octobre 2014, du président Blaise Compaoré, après 27 ans de pouvoir, à la suite d'une forte mobilisation populaire des burkinabè opposés aux velléités de modifications constitutionnelles portant, entre autres, sur la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels. Les élections présidentielle et législatives organisées par le gouvernement de transition, le 29 novembre 2015, ont été remportées par Roch Marc Christian Kaboré, élu avec 53,5% des voix président du Burkina Faso, et son parti le Mouvement du Peuple pour le Progrès (MPP) qui a remporté 55 sièges sur les 127 que compte l'Assemblée Nationale.

Cinq ans après les élections couplées de 2015, les burkinabè se rendront aux urnes le 22 novembre 2020 pour les deuxièmes élections couplées après la chute de Blaise Compaoré. La Mission note que ces élections revêtent des enjeux cruciaux comme la consolidation de l'après-Blaise Compaoré par un « enracinement profond de la bonne gouvernance », mais aussi la lutte contre le terrorisme.

Contrairement à la présidentielle de 2015, celle de 2020 s'annonce plus compliquée pour Roch Kaboré. D'une part, le président Kaboré, candidat à sa propre succession, doit faire face à des candidats qui n'avaient pas été autorisés, en 2015, à se présenter car proches de l'ancien régime. Leur participation à la présidentielle

du 22 novembre redistribuera certainement les cartes politiques puisqu'ils disposent encore d'un électorat non négligeable. D'autre part, contrairement à 2015, le président Kaboré est confronté à son bilan tant sur le plan institutionnel, économique, social que sécuritaire.

Si l'arrivée au pouvoir de Roch Kaboré a suscité en 2015 de grands espoirs, cinq ans plus tard, selon un sondage réalisé en juin 2020 par le Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD), 63% des burkinabè ne sont pas satisfaits de son action. Toutefois, deux circonstances atténuantes joueraient en faveur du président sortant, à savoir le défis sécuritaire, matérialisé par la présence des djihadistes notamment dans le Nord, auquel le président Kaboré est confronté d'une part, et d'autre part la pandémie du coronavirus qui n'a fait qu'aggraver une situation économique déjà difficile<sup>1</sup>. C'est donc dans un contexte complexe, marqué par la crise sécuritaire et la crise sanitaire, que Roch Marc Christian Kaboré va tenter de rempiler au sommet de l'Etat pour un nouveau mandat et c'est dans un environnement dominé par ces deux crises que son parti, le MPP, devra lutter pour gagner la majorité des sièges à l'Assemblée Nationale.

## 2. Crise sécuritaire et élections

La crise sécuritaire, doublée par une crise communautaire, est une pesanteur qui a influencé et qui influence encore la phase pré-électorale. En effet, le Burkina Faso est confronté, depuis janvier 2016, à une crise sécuritaire dont les auteurs sont essentiellement les groupes djihadistes ou terroristes. Si au début de cette crise sécuritaire, dont le groupe armé d'Ansarul Islam était considéré comme l'auteur, le gouvernement n'avait pas pris la mesure exacte de la situation, il a changé d'avis depuis 2019 face à des insurrections terroristes de plus en plus intenses dans les régions du nord, de l'est et du sud-ouest du pays. L'armée est passée à l'offensive avec l'appui des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP), des jeunes supplétifs recrutés dans les communautés et formés au maniement des armes afin de protéger leurs communautés contre les attaques

terroristes.

Selon Oumarou Paul Koalaga, Directeur général de l'Institut de Stratégie et de Relations Internationales (ISRI), la crise sécuritaire actuelle est la combinaison du terrorisme transfrontalier (qui joue sur les frustrations réelles ou supposées sans agenda clair) et d'une crise communautaire qui oppose des communautés qui ont vécu en bon voisinage par le passé. À la suite de l'insécurité créée par le terrorisme et la crise communautaire, des populations se sont déplacées dans certaines régions et des villages entiers se sont vidés.

Selon certaines estimations, plus de 800 000 personnes auraient déjà fui dans les régions du nord et de l'est du Burkina Faso<sup>2</sup>. Les provinces du Bam et du Sanmentenga (300 000 pour cette dernière province), à titre d'exemple, ont reçu le plus gros contingent de déplacés<sup>3</sup>. Ce déplacement des populations a engendré une crise humanitaire et a empêché la majorité des déplacés internes à s'inscrire sur les listes électorales et, ce faisant, les empêchera d'exercer leurs droits civils et politiques de participer aux élections du 22 novembre 2020<sup>4</sup>. De plus, la Mission a noté que les élections couplées du 22 novembre ne seront pas organisées dans les régions sous occupation ou sous la menace des groupes terroristes.

## 3. Crise sanitaire et élections

La pandémie de COVID-19 a commencé au Burkina Faso en fin février 2020. Les épidémiologistes, les statisticiens et le ministère de la santé ont estimé que le pic de la maladie devrait être atteint entre fin avril et mi-mai au Burkina Faso. Si la plupart des pays ont déclaré l'état d'urgence pour faire face à la pandémie, le Burkina Faso a déclaré au mois de mars 2020 l'état d'alerte sanitaire conformément aux articles 66 et 67 de la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique. Le décret pris dans le cadre de cette loi a doté l'Exécutif des prérogatives nécessaires pour

<sup>1</sup> « L'Afrique aux urnes en 2020 : entre bons élèves et tripatouilleurs », dans ECONNEWS, N°0335 du 23 septembre 2020, p. 10.

<sup>2</sup> EIZENGA, Daniel, « La détérioration de la situation sécuritaire au Burkina Faso », Bulletin Franco Paix, Vol. 4, n° 3, mars 2019, p. 3.

<sup>3</sup> « Elections présidentielle et législatives de 2020 au Burkina Faso : une date oui, mais avec des équations, publié le 10 février 2020, <https://lefaso.net/spip.php?article94835>.

<sup>4</sup> Sur la crise humanitaire et son lien avec la crise sanitaire et sécuritaire, voir par exemple DIALLO, Aissatou, « Burkina Faso : pour les déplacés, la crise humanitaire pourrait aussi être sanitaire », publié le 12 avril 2010, <https://www.jeuneafrique.com/924783/politique/burkina-faso-pour-les-deplacés-la-crise-humanitaire-pourrait-aussi-etre-sanitaire/>

imposer des mesures exceptionnelles afin de contenir les risques de propagation du corona virus.

La pandémie de la COVID-19 a sérieusement impacté les politiques publiques et le processus électoral, en général et, en particulier, l'enrôlement des électeurs. En effet, la Mission a noté que l'Exécutif burkinabè a pris des mesures pour lutter contre la propagation de cette pandémie et des mesures spécifiques pour organiser en toute sérénité la révision de la liste électorale. Parmi les mesures d'ordre général qui étaient prises par le gouvernement, on peut citer la distanciation sociale, la fermeture des aéroports de Ouagadougou et Bobo Dioulasso sauf pour les vols intérieurs et militaires ainsi que pour les frets militaires, la mise en quarantaine des localités touchées par la pandémie, la fermeture des bars, cafés, cinémas et restaurants, la fermeture des frontières terrestres sauf pour les frets humanitaires, le port obligatoire des masques ou caches nez, le couvre-feu de 23h00 à 4h00 et l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes.

Parmi les impacts de la pandémie sur le processus électoral, on peut citer la suspension de l'opération de révision de la liste électorale. Lancée le 10 février 2020, elle avait été suspendue le 20 mars pour reprendre le 8 mai et prendre fin en juillet 2020.

La pandémie a eu pour conséquence immédiate la suspension des campagnes de sensibilisation des potentiels électeurs, la démobilisation des potentiels candidats à l'inscription sur la liste électorale et par conséquent, la baisse du nombre total des personnes enrôlées à l'issue de l'opération d'enrôlement des électeurs.

Pour endiguer la propagation du coronavirus et assurer pleinement le bon déroulement de l'opération de révision de la liste électorale, la CENI a pris des mesures. Ces mesures spécifiques préventives prises par l'organe de

gestion des élections vont du respect de la distanciation sociale dans les centres d'enrôlement à l'utilisation du gel hydroalcoolique par les superviseurs, les opérateurs de l'enrôlement et les pétitionnaires, au port obligatoire du cache-nez par tous les intervenants dans l'opération d'enrôlement en passant par le nettoyage des kits après chaque enrôlement pour éviter la contamination des équipements.

Toutefois, la Mission a noté que la levée de la suspension de l'enrôlement par la CENI a eu lieu au moment où le nombre de personnes contaminées accusait une nette augmentation et dans un environnement où les mesures préventives n'étaient pas respectées, dans les centres d'enrôlement, par les candidats à l'inscription sur les listes électorales.

Pour la Mission, le non-respect des mesures barrières, le non-port du cache-nez par les pétitionnaires et le rassemblement des personnes dans les centres d'enrôlement étaient de nature à faciliter la propagation de la COVID-19.

## III. CADRE JURIDIQUE DES ÉLECTIONS

### 1. Cadre juridique

Les élections présidentielle et législatives sont régies au Burkina Faso par une architecture juridique comprenant principalement la Constitution du 02 juin 1991, instituant la IV<sup>ème</sup> République, et le Code électoral tel que modifié à ce jour<sup>5</sup>. En plus du décret portant convocation du collège électoral, ces élections sont aussi régies par plusieurs textes normatifs nationaux<sup>6</sup>, sous-régionaux et internationaux ratifiés par le Faso, notamment le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP-1966), la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des femmes (CEDEF-1979), la Charte Africaine

<sup>5</sup> En 1997 (loi No002/97/ADP du 27 janvier 1997) ; en 2000 (loi No003-2000/AN du 11 avril 2000) ; en 2002 (loi No001-2002/AN du 22 janvier 2002) ; en 2009 (loi No015-2009/AN du 30 avril 2009) et en 2012 (loi No023-2012/AN du 18 mai 2012 et loi No033-2012/AN du 11 janvier 2012).

<sup>6</sup> On peut citer la loi n°010-2009/AN portant fixation de quotas aux élections législatives et municipales ; la loi n°008-2009/AN portant financement des partis et formations politiques et des campagnes électorales ; la loi n°009-2009/AN portant statut de l'opposition politique ; la loi organique n°050-2015/CNT portant statut du corps de la Magistrature ; la loi n°003-2001/AN portant charte des partis et formations politiques au Burkina Faso ; la loi organique n°011-2000/AN portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ; la loi organique n°015-2013/AN portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la communication ; la loi n°022/97/11/AS portant liberté de réunions et de manifestations sur la voie publique.



des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP-1981) et la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG, 2007 entrée en vigueur en 2012), le Protocole A/SP1/12/01 sur la Démocratie et la bonne gouvernance additionnel au protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la Paix et de la Sécurité (2001), la Convention des Nations unies contre la Corruption (2005) et la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CPLC-2003).

La Mission a noté que le Code électoral burkinabè est modifié de manière récurrente<sup>7</sup>. Tout récemment, le Décret N°2020-0743/PRES a promulgué la loi 034-2020 du 25 août 2020 portant modification de la loi N° 014-2001/AN du 03 juillet 2001. Le parlement du Burkina Faso a examiné et adopté le projet de loi de modification de la loi N° 014-2001/AN du 3 juillet 2001 portant Code électoral, le 25 août 2020. Sur les 120 députés votants, 107 ont voté pour la modification de la loi et neuf ont voté contre. Vingt-cinq (25) articles et un paragraphe ont été modifiés et adoptés. Il s'agit notamment de ceux concernant la saisine du Conseil constitutionnel par le président du Faso sur rapport circonstancié de la CENI pour l'organisation de l'élection présidentielle et des élections législatives, la révision de la liste électorale, l'administration de la campagne électorale pour la présidentielle et les législatives.

Concernant l'élection présidentielle dans les zones d'insécurité, le code dispose que si le Conseil constitutionnel constate « l'impossibilité d'organiser l'élection sur une partie du territoire national ou l'extérieur, l'élection est validée sur la base des résultats de la partie non affectée par la force majeure ou la circonstance exceptionnelle » (Article 148). En ce qui concerne les législatives, si le Conseil constitutionnel constate « l'impossibilité d'organiser les élections législatives sur une partie de la circonscription électorale l'élection est validée sur la base des résultats de la partie non affectée par la force majeure ou la circonstance exceptionnelle » (Article 155).

En plus des nouveautés substantielles, telles que le cas de force majeur et la réduction du délais de couverture des campagnes électorales déguisées de 90 à 30 jours, le nouveau Code modifie le calendrier électoral, harmonise la durée de la campagne électorale pour les législatives avec la présidentielle fixée à 20 jours, réduit le délais de traitement des requêtes par la CENI de 7 jours à 72 heures et introduit une extension des lieux destinés à recevoir les affiches liées aux élections après autorisation de l'autorité compétente.

Toutefois, il convient de noter que, conformément au Protocole A/SP1/12/01 la modification du Code électoral en vue des élections présidentielle et législatives du 22 novembre 2020 et adoptées en Conseil des ministres sont issues d'un consensus obtenu lors de plusieurs rencontres entre la majorité au pouvoir et l'opposition politique. Il ressort des échanges que la Mission a eu avec les parties prenantes que l'adoption du Code électoral modifié s'est faite sur la base du compromis dégagé par l'accord politique du 2 juin 2020. La Mission se réjouit de cet esprit de dialogue qui prévaut entre les acteurs politiques Burkinabé.

Deux raisons majeures ont justifié cette modification du Code électoral, à savoir la pandémie de la COVID-19 qui a perturbé le calendrier électoral, entraînant la suspension de la révision de la liste électorale et la suspension des campagnes de délivrance des cartes nationales d'identité, et la situation sécuritaire.

La Mission note que le cadre juridique qui régit les élections au Burkina Faso offre des conditions favorables à une gestion efficiente du contentieux des opérations électorales (déroulement du scrutin et résultats) et un cadre propice à la prévention et à la gestion des conflits électoraux. En effet, aux termes de l'article 149 du code électoral, tout candidat au scrutin présidentiel peut contester la régularité des opérations électorales sous la forme d'une requête adressée au président du Conseil constitutionnel dans les quarante-huit heures suivant la publication des résultats provisoires du scrutin. Sous

<sup>7</sup> Déjà avant les élections de 2015, le Code électoral avait été modifié à huit reprises, la dernière modification avant la présidentielle de 2015 date du mois d'avril 2015.



peine d'irrecevabilité, la requête doit préciser les faits et moyens allégués. Le Conseil constitutionnel instruit l'affaire dont il est saisi et statue dans les huit jours qui suivent la saisine. Pour ce qui est des élections législatives, selon l'article 194 du code électoral, le recours contre la régularité du scrutin peut être formé devant le Conseil constitutionnel par tout citoyen dans les soixante-douze heures suivant la clôture du scrutin. Le recours contre la régularité du dépouillement peut être formé devant le Conseil constitutionnel par tout citoyen, dans les soixante-douze heures à compter du lendemain du scrutin à sept heures. Tout candidat au scrutin dispose d'un délai de sept jours à compter de la proclamation des résultats provisoires pour contester la régularité des opérations électorales.

Au total, la Mission note que globalement le cadre juridique qui régit les élections au Burkina Faso consacre les droits humains, les libertés fondamentales et sert de base juridique pour l'expression de la souveraineté politique du peuple burkinabè. La Constitution du Faso reconnaît le principe démocratique sacré du suffrage universel, libre, égal et secret, ainsi que le principe de la souveraineté populaire à travers des référendums et par le biais des représentants élus. Le Code électoral reconnaît le droit de vote aux burkinabè de la diaspora et reconnaît aux partis, formations et groupements politiques le droit de participer et de concourir à la vie politique.

## 2. Système électoral

Garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale, de la permanence et de la continuité de l'État, du respect des accords et des traités<sup>8</sup> (37), le président du Burkina Faso veille au respect de la Constitution, fixe les grandes lignes de la politique de l'État, incarne et assure l'unité nationale<sup>9</sup>.

L'article 39 de la Constitution stipule que le président du Faso est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Toutefois, si cette majorité n'est pas obtenue

au premier tour de scrutin, il est procédé quinze jours après à un second tour. Seuls peuvent s'y présenter les deux candidats qui, le cas échéant, après retrait de candidats moins favorisés, se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. Le Président du Faso est alors élu à la majorité simple.

La Loi portant Code électoral dispose que le nombre de sièges à l'Assemblée Nationale est fixé à cent vingt-sept (127). Les 127 députés du Burkina Faso sont élus à raison de seize sur la liste nationale et de cent onze sur les listes provinciales. La répartition des sièges sur les listes provinciales est définie conformément au tableau annexé au Code électoral. Les députés à l'Assemblée Nationale sont élus au scrutin de liste nationale ou provinciale, au suffrage universel direct, égal et secret (Article 80 de la Constitution), à la représentation proportionnelle avec répartition complémentaire suivant la règle du plus fort reste<sup>10</sup>.

Selon l'article 156 du code électoral, pour le scrutin de liste nationale, la CENI détermine le quotient électoral en divisant le nombre des suffrages exprimés dans la circonscription par le nombre de députés à élire dans ladite circonscription électorale et il est attribué à chaque liste, autant de sièges de députés que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral ; pour le scrutin de liste provinciale, la Commission Electorale Provinciale Indépendante (CEPI) détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la circonscription par le nombre de députés à élire dans ladite circonscription électorale et il est attribué à chaque liste, autant de sièges de députés que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral .

## 3. Financement des partis politiques et de la campagne électorale

La Loi n°008-2009/AN portant financement des partis et des formations politiques et des campagnes électorales organise le financement public des formations politiques.

<sup>8</sup> Article 37 de la Constitution.

<sup>9</sup> Article 37 de la Constitution.

<sup>10</sup> Article 156 du Code électoral en vigueur.

Il est prévu que l'utilisation par les partis et formations politiques des biens et services de l'État, autres que les prises en charge et les subventions inscrites dans la loi, est interdite sous peine des sanctions prévues par le Code pénal (Article 3). La contribution de l'État concerne tous les partis et formations politiques ayant obtenu au moins 3% des suffrages exprimés aux dernières élections législatives. La répartition s'effectue au prorata du nombre des suffrages obtenus (Article 14).

Pour l'élection présidentielle, la contribution de l'État est répartie à égalité entre les candidats dans des conditions définies par décret pris en conseil des ministres. Il est également institué une ligne de crédit annuel dans le budget de l'État pour le financement des partis et formations politiques aussi bien pour la campagne électorale que pour leurs activités hors campagne. La répartition des fonds publics se fait au prorata du nombre de candidats présentés par les partis ou formations politiques aux élections municipales et législatives. Seuls les partis et formations politiques qui respectent leurs obligations statutaires et qui fonctionnent régulièrement peuvent bénéficier de financement de l'État. Ces fonds publics sont recouvrés et gérés par un mandataire financier placé sous l'autorité de l'organe dirigeant national de chaque parti ou formation politique.

#### 4. Gestion des élections

La Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) a été créée et elle est régie par la Loi N° 034-2020/AN du 25 août 2020 portant modification de la Loi N° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral. Au terme de l'article 03 du Code électoral, la CENI a pour mission la constitution, la gestion et la conservation du fichier électoral national ainsi que l'organisation et la supervision des opérations électorales et référendaires. Cette institution d'appui à la démocratie a des attributions qui couvrent tout le cycle électoral.

En effet, pendant les périodes pré-électorales, la CENI est chargée de toutes les opérations préparatoires préalables aux consultations électorales notamment: tenir à jour et conserver le fichier électoral national, réviser les listes électorales, établir et distribuer les cartes électorales, assurer ou superviser la formation du personnel chargé des scrutins et élaborer son budget annuel de fonctionnement et le soumettre à l'approbation du gouvernement.

Pendant les consultations électorales ou référendaires, la CENI est chargée de la sécurité des scrutins, de la coordination de l'ensemble des structures chargées des opérations électorales, de l'exécution du budget électoral approuvé par le gouvernement, du transport et du transfert des procès-verbaux des élections au Conseil constitutionnel ou au Conseil d'Etat, du transport et du transfert des résultats des scrutins en vue de leur centralisation, de la proclamation des résultats provisoires et de la facilitation du contrôle des scrutins par la juridiction administrative et les partis politiques. Enfin, pendant les périodes post-électorales, elle est chargée de centraliser tous les documents et matériels électoraux ainsi que de leur conservation.

La CENI est composée de 15 membres équitablement issus de la majorité au pouvoir (05 représentants), de l'opposition (05 représentants) et des organisations de la société civile (05 représentants). Parmi les membres issus de la société civile, la commission compte trois représentants des principales confessions religieuses du pays (musulmane, catholique et protestante), un représentant des autorités coutumières et un représentant des associations de défense des droits de l'homme et des libertés.

La Mission a noté que l'autorité électorale jouit d'une crédibilité auprès de la classe politique et de la société civile. Au regard de ses échanges avec les acteurs sociopolitiques, la Mission a nettement perçue la confiance des parties prenantes quant à l'impartialité de l'organe en charge des élections. En effet, la Mission a noté que les parties prenantes apprécient la transparence dont la CENI fait preuve dans l'organisation et la mise en

œuvre des opérations électorales ainsi que le dialogue permanent et l'esprit d'échange d'information qu'elle a instauré dans ses relations avec les partis politiques aussi bien de la majorité au pouvoir, de l'opposition officielle et de l'opposition non affiliée.

Autrement dit, les parties prenantes, en faisant confiance à l'organe de gestion des élections, croient dans la capacité de la centrale électorale de contrôler la régularité aussi bien de la révision du fichier électoral, du déroulement de la campagne électorale, des opérations de vote, de la proclamation des résultats provisoires des élections présidentielle et législatives du 22 novembre 2020.

La Mission a noté la disponibilité de la CENI à faire auditer le fichier électoral par des experts indépendants et estime que la volonté commune de faire auditer le fichier est une preuve de transparence qui renforce davantage la confiance des acteurs.

## IV. PRINCIPAUX CONSTATS DE LA PHASE PRE-ELECTORALE

### 1. Découpage électorale

Les organisations de la société civile rencontrées par la Mission ont noté des grandes divergences entre le nombre d'électeurs inscrits et le nombre d'habitants par circonscription. Cette divergence est nettement exacerbée par le nombre considérable des personnes déplacées à cause des crises sécuritaire et humanitaire que connaît le pays.

En effet, les régions du Nord, du Centre-Nord et du Sahel ont vu leurs populations se vider. Des provinces comme

celle du Bam et du Sanmentenga ont reçu le plus gros contingent de déplacés. La région de Sanmentenga, par exemple, a reçu plus de 300 000 personnes déplacées; logiquement elle devrait être représentée par des

députés supplémentaires par rapport au nombre actuellement prévu par le code électoral. La Mission note que ces déplacements de population ont eu un impact sur la population électorale de certaines provinces et suscitent des polémiques. Selon Dimitri Ouédraogo : « La province du Sanmentenga devrait avoir plus de députés. Actuellement, elle en a quatre. La conséquence directe, est qu'il faut diminuer le nombre de postes à pourvoir dans les provinces d'origine des populations déplacées. Enfin, pour l'élection du président du Faso, cela ne devrait pas trop changer de choses. Bref, peu importe la solution à cette équation, elle doit être consensuelle »<sup>11</sup>.

### 2. Inscription des électeurs

La CENI a retenu la division du territoire burkinabè en trois zones pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale. La commission électorale a eu recours à cette méthodologie à cause de l'insuffisance des équipements et du nombre réduit des opérateurs des kits en charge de l'enrôlement.

L'enrôlement des burkinabés résidents au pays a été lancée le 10 février 2020 et a été suspendu le 20 mars, à la suite du déclenchement de la COVID-19, pour reprendre le 8 mai et prendre fin en juillet.

La Mission note que l'enrôlement a été partiel dans cinq régions victimes du terrorisme : région du Nord, région du Sahel, région de l'Est, région du Centre-Nord et la Boucle du Mouhoun. Dans la province de l'Est, par exemple, les populations de trois provinces sur cinq n'ont pas été enrôlées.

La Mission a aussi noté que le nombre de Personnes Déplacées Internes (PDI), dont la majorité n'ont pas été enrôlées, s'élève à environ 800 000. Non seulement que les PDI non enrôlées seront privées de leur droit de vote, mais bien plus ces déplacements rendent difficile la détermination des habitant par circonscription électorale et, ce faisant, posent le problème du nombre

<sup>11</sup> OUEDRAOGO, Dimitri, « Elections présidentielle et législatives 2020 au Burkina Faso : Une date oui, mais avec des équations », publié le 10 février 2020, <https://lefaso.net/spip.php?article94835>.

de députés devant être élus pour les circonscriptions dont le nombre d'électeurs et d'habitants est méconnu.

L'enrôlement de la diaspora, débuté le 4 janvier 2020 pour 23 jours, a pris fin le 26 janvier 2020. Pour la majorité des parties prenantes, les 23 443 enrôlés de la diaspora sont insuffisants par rapport aux 2 500 000 de Burkinabè de la diaspora attendus<sup>12</sup>. La Mission a noté que la majorité des parties prenantes au processus électoral ont déploré l'écart entre le nombre d'inscrits projetés pour la diaspora et le nombre de burkinabè de l'étrangers effectivement inscrits.

Parmi les raisons avancées pour expliquer cet écart et ce manque d'engouement, il y aurait le manque d'intérêt manifesté par la diaspora pour les élections, l'éloignement des centres d'inscription dont le nombre a été limité par la loi électorale et le fait que certains burkinabè de l'étranger ne détiennent pas la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) exigée pour se faire inscrire sur les listes électorales. Après dédoublement, le nombre d'inscrits de la diaspora est de 18 563 inscrits avec la Côte d'Ivoire qui vient en première avec 4864 inscrits, suivi du Gabon (3237 inscrits) et du Mali (1699 inscrits). Le Ghana, pays situé au sud du Burkina et qui a une importante communauté burkinabè n'a totalisé que 383 électeurs presque autant que les Etats-Unis dont le nombre d'enrôlés est de 370 électeurs après dédoublement. Pour l'Europe, l'Italie vient en premier avec 1515 inscrits, suivi de la France (565 inscrits), la Belgique (168) et enfin l'Allemagne qui totalise 84 inscrits sur la liste électorale.

La révision de la liste électorale a été marquée par des actes terroristes et de violences dans certaines régions du pays. Par exemple, la Mission a été informée de la destruction de l'équipement pour l'enrôlement dans la Boucle de Mohou, par des présumés terroristes.

Les parties prenantes rencontrées par la Mission ont

révélé qu'en dehors de Ouagadougou, les enlèvements, les attaques, les inquiétudes et les tracasseries ont eu un impact négatif sur les opérations d'enrôlement des électeurs.

Par ailleurs, quelques partis politiques et acteurs de la société civile rencontrés par la Mission ont déploré le transfert, pour raison d'enrôlement, des électeurs d'une région à l'autre et le financement de l'achat des Cartes Nationales d'Identité Burkinabè (CNIB) par certains hommes politiques. Bien plus, les partis politiques de l'opposition ont déploré le fait que la carte consulaire n'ait pas été retenue au nombre des pièces administratives requises pour l'enrôlement des burkinabè vivant à l'étranger. Selon ces partis politiques, en ne retenant que la CNIB pour l'inscription sur la liste électorale, la loi électorale soutenue par la majorité au pouvoir, a exclu plusieurs burkinabè de la diaspora. Ceci d'autant plus que pour l'obtention de la CNIB à l'étranger, l'Office National de l'Identification (ONI) exige la présentation du certificat de nationalité qui n'est délivré que dans la localité où le requérant est né.

La liste électorale provisoire a été affichée le 16 septembre 2020. L'affichage a été suivi du contentieux des listes électorales.

Au total 2 376 100 personnes ont été enrôlées (loin des 4 500 000 citoyens attendus par la CENI), et après dédoublement, 1 122 554 nouveaux inscrits sont restés sur la liste électorale qui compte 6 492 868 électeurs au total. Selon les projections de l'Institut National de Statistiques (INS) la population électorale est estimée à environ 10 millions. Les trois régions qui sont venues en tête de l'enrôlement sont notamment le Centre (289 800), le Haut Bassin (177 471) et le Centre-est (87 797).

La Mission a noté que 44,41% des nouveaux enrôlés sont des femmes (498 535) et 55,59% (624 019) sont des hommes. La cartographie des nouveaux inscrits par rapport à l'âge se présente de manière suivante : 37, 94

<sup>12</sup> Ouédraogo, Oumar, « Faible taux d'enrôlement chez les burkinabè de l'étrangers », publié le 21 janvier 2020, <https://lefaso.net/spip.php?article94484>

% (425 854) ont moins de 25 ans, 34,05% (382 217) ont entre 25 et 35 ans et 15,51% (174 074) sont âgés de 35 ans et plus. Cette cartographie montre justement que les jeunes sont dominants parmi les nouveaux inscrits sur la liste électorale où les femmes sont minoritaires.

Selon le décret n° 2005-445/PRES/PM/MATD du 25 août 2005 portant conditions de communication, de publication et d'affichage des listes électorales la publication, de la liste électorale est obligatoire et doit intervenir trente (30) jours au plus tard avant le scrutin.

### 3. Dépôt des candidatures

La Mission a suivi avec attention les débats et arrangements qui ont marqué la désignation des candidats des différents partis politiques en compétition ainsi que les cérémonies d'investiture des candidats<sup>13</sup>. La Mission note que la désignation des candidats aussi bien pour l'élection présidentielle que pour les élections législatives s'est faite sur la base du consensus. Certains partis politiques, notamment le Congrès pour la Démocratie et le Progrès (CDP) ont désigné leurs candidats à l'élection présidentielle par la voie des élections primaires.

La CENI a reçu les candidatures à l'élection présidentielle du 28 septembre au 03 octobre 2020. Les candidatures pour les élections législatives ont été réceptionnées par la CENI du 13 au 23 septembre 2020.

Pour ce qui concerne le dépôt de la candidature à la présidence, la loi portant Code électoral, dispose que tout citoyen ayant la nationalité burkinabè de naissance et 35 ans révolus à la date du dépôt de la candidature peut se présenter comme candidat à l'élection présidentielle. Les candidatures peuvent être présentées, soit à titre individuel, soit par un parti, un collectif de partis ou un groupement de formations politiques reconnus légalement<sup>14</sup>.

Pour les élections législatives, les candidats doivent avoir 21 ans révolus à la date du scrutin. Cependant, les citoyens qui ont obtenu la nationalité par naturalisation ou par mariage sont également éligibles dix ans après avoir acquis la nationalité.

La loi exige que tout candidat, aussi bien à l'élection présidentielle qu'aux élections législatives, a l'obligation d'être inscrit sur la liste électorale. La réforme du Code électoral en avril 2015 a introduit la possibilité, pour des candidats indépendants, de concourir aux élections sur des listes en tant que regroupement d'indépendants.

Les candidats à l'élection présidentielle doivent verser au trésor public une caution de 25 millions de francs CFA qui ne peut être remboursée qu'aux candidats qui obtiennent au moins 10% des suffrages exprimés. Pour la Mission, ainsi que pour la majorité des parties prenantes au processus électoral, ce montant est trop élevé et pourrait constituer, une restriction au droit d'accès aux fonctions électives.

Au décompte final, 23 candidatures ont été réceptionnées, par la CENI, pour l'élection présidentielle, à savoir :

<sup>13</sup> A titre d'exemple, le candidat du Congrès pour la Démocratie et le Progrès (ancien parti au pouvoir) à la présidentielle de 2020, Eddie Komboïgo, a été investi le 26 juillet 2020 après les contestations des résultats des primaires par son rival M. Kouanda.

<sup>14</sup> Article 123 du Code électoral.

**Tableau 1 : Liste des candidatures reçues par la CENI pour l'élection présidentielle**

Noms et Prénoms des candidats et leur Sexe	
1.	Issa Sawadogo (Homme)
2.	Claude Aimé Tassebedo (Homme)
3.	Abdoulaye Soma (Homme) (Homme)
4.	Roch Marc Christian Kaboré (Homme)
5.	Salomon Justin Yaméogo (Homme)
6.	Eddie Komboigo (Homme)
7.	Do Pascal Sessouma (Homme)
8.	Tahirou Barry (Homme)
9.	Gilbert Noel Ouédraogo (Homme)
10.	Kadré Désiré Ouédraogo (Homme)
11.	Zéphirin Diabré (Homme)
12.	Abdoulnasira Sanfo (Homme)
13.	Yacouba Isaac Zida (Homme)
14.	Ambroise Farama (Homme)
15.	Lucien Bognini (Homme)
16.	Ablassé Ouédraogo (Homme)
17.	<b>Yéli Monique Kam (Femme)</b>
18.	Adama Coulibaly (Homme)
19.	<b>Justine Couliati (Femme)</b>
20.	Silvère Wendpingda Salga
21.	Boukari Kaboré (Homme)
22.	Harouna Kindo (Homme)
23.	<b>Korotimi R.J. M Goretti (Femme)</b>

Après analyse des 23 dossiers de candidatures à la présidentielle, la commission de validation mise en place à l'issue de la réception des dossiers, close le 2 octobre 2020, a retenu 14 candidats, dont une seule femme. Le cadre légal prévoit qu'il revient au Conseil constitutionnel d'arrêter la liste définitive. La liste provisoire des candidats à l'élection présidentielle ainsi que le nombre de leurs parrains telle que rendue publique par la CENI se présente comme suit<sup>15</sup>:

**Tableau 2 : Liste des candidatures et de leurs parrainages à l'élection présidentielle**

Numéro d'ordre	Noms et Prénom(s)	Nombre de parrainages validés
1	BARRY Tahirou	54
2	DIABRE Zéphirin	170
3	FARAMA Ségui Ambroise	50
4	KABORE Roch Mark Christian	120
5	KAM Yéli Monique	51
6	KINDO Harouna	51
7	KOMBOIGO Wend-Venem Eddie Constance Hyacinthe	129
8	OUEDRAOGO Ablassé	52
9	OUEDRAOGO Gilbert Noel De Bonne Espérance Gouléwindin	92
10	OUEDRAOGO Kadré Désiré	94
11	SESSOUMA Kiemdoro Do Pascal	51
12	SOMA Abdoulaye	50
13	TASSEMBEDO Claude Aimé	66
14	ZIDA Yacouba Isaac	52

<sup>15</sup> Arrêté No2020-057/CENI/SG portant publication de la liste provisoire des candidats et de leurs parrains pour l'élection du président du Faso du 22 novembre 2020.



#### 4. Médias

Le pluralisme médiatique est une réalité au Burkina Faso avec une presse écrite abondante (plus de 80 titres dont des quotidiens, hebdomadaires, bimensuels, et mensuels), la Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB), service d'audiovisuel étatique qui couvre tout le territoire national, avec ses stations télévisées et ses stations radios dans les provinces, et plusieurs télévisions chaînes privées parmi lesquelles on compte des chaînes confessionnelles, communautaires, commerciales. Notons que les médias en ligne sont aussi populaires au Burkina Faso et parmi les plus visités on peut citer notamment Lefaso.net, Burkina 24, news.ouaga.com et les échos du faso.net.

La Constitution et les lois de la République du Faso garantissent la liberté de presse et d'expression et disposent que le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), dont la création s'est située dans la dynamique de la vague de démocratisation des Etats africains amorcée à partir des années 1990, est l'autorité de régulation de la communication au public. Créée par décret n° 95-304/PRES/PM/MCC du 1er avril 1995 en application de l'article 143 du Code de l'information, sous la dénomination de Conseil supérieur de l'information, l'instance de régulation a connu diverses évolutions sur le plan juridique notamment sa consécration dans la Constitution du Burkina Faso à la faveur des réformes constitutionnelles entreprises en 2012.

En 2013, la loi organique N° 013-2013/AN du 14 mai 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Communication sera adoptée et, plus tard en en 2018, modifiée par la loi N°004-2018/AN de mai 2018. Avec son double statut juridique, celui d'un pouvoir public constitutionnel et celui d'autorité administrative indépendante, le CSC a entre autres attributions de :

- veiller à l'application des textes relatifs à la communication et au respect de la déontologie par les médias ;
- promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information et garantir le droit d'accès des organes de presse aux sources d'information ;
- délivrer les autorisations d'exploitation de services et d'usages des fréquences aux médias audiovisuels ;
- recevoir copies des déclarations d'existence des organes de presse écrite et des médias en ligne et les déclarations d'existence des entreprises de publicité ;
- veiller à la protection des droits des citoyens dans les médias ;
- veiller à la protection et à la promotion de la culture nationale dans les médias en fixant des quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles nationales et africaines ;
- veiller à la qualité et à la diversité des programmes, au développement de la production et de la création audiovisuelles nationales ;
- fixer les règles de production, de programmation, de diffusion des émissions et des articles relatifs aux campagnes électorales par les médias<sup>16</sup>.

Pour pouvoir jouer pleinement son rôle pendant les élections présidentielle et législatives à venir et garantir l'égal accès aux médias, le Conseil Supérieur de la Communication a initié un ensemble d'actions et activités dont l'élaboration d'une stratégie globale de gestion du discours de campagne qui se concrétise par le renforcement des capacités des médias ; l'accompagnement technique et financier des médias ; l'observation du contenu des médias publics, le conseil au médias privés et la cogestion des panneaux publicitaires (intervention par rapport au contenu de l'affiche et intervention lorsque qu'un candidat monopolise les panneaux, dans un souci d'équité dans l'occupation des espaces de publicité). Parmi les prochaines activités du CSC on a un ensemble de décisions de cadrage à prendre dans la période de campagne électorale, la

<sup>16</sup> Sur le CSC, voir le site de cette autorité de régulation des médias à l'adresse : <http://www.csc.bf/>



mise à la disposition des parties prenantes d'un guide en cours d'élaboration et la signature prochaine d'un pacte de bonne conduite par les acteurs impliqués dans le processus électoral.

La Mission constate que le cadre juridique des médias est favorable à la liberté de presse et au pluralisme médiatique qui caractérise le paysage médiatique burkinabè. Les journalistes rencontrés par la Mission saluent cette liberté qui permet au quatrième pouvoir de jouer pleinement son rôle et de contribuer à l'enracinement de la démocratie dans le pays. Toutefois, la Mission a noté quelques problèmes qui se posent au niveau des médias et des professionnels des médias notamment un déficit de formation des journalistes, un marché publicitaire local fragile, une insuffisance des moyens techniques, une faible indépendance des journalistes des médias publics et les salaires modestes payés aux professionnels des médias privés.

## 5. Société civile

La société civile burkinabè est très composite<sup>17</sup>. Elle regroupe les syndicats, la chefferie coutumière, les communautés religieuses, les mouvements de défense des droits de l'homme, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les organisations de défense des droits de l'homme, les associations et les groupements. Plus de 12 000 organisations de la société civile sont actives au Burkina Faso et cette prolifération d'ONG s'explique notamment par l'histoire politique du pays, une liberté d'association garantie par la Constitution et un régime déclaratif simplifié qui serait à l'origine d'une société civile très développée et protéiforme.

La Mission a noté que plusieurs organisations faitières, bien reconnues pour leur apport dans un certain nombre de thématiques (éducation, santé, élection, politique publique, droits de l'homme etc.) font la richesse de la société civile burkinabè. Certaines de ces faitières ou plateformes rassemblent la société civile au-delà des thématiques et se positionnent comme des interlocuteurs sérieux des pouvoirs publics.

S'agissant du domaine électoral, la Mission a noté avec satisfaction que certaines plateformes, telles que la Convention des Organisations de la Société Civile pour l'Observation Domestique des Elections (CODEL)<sup>18</sup>, devenue interlocutrice reconnue par le gouvernement, ont contribué énormément au déroulement harmonieux du processus électoral notamment par leurs échanges réguliers avec les différents acteurs du processus électoral<sup>19</sup>, par leur souci constants de recenser les difficultés éventuelles qui entravent le bon déroulement du processus électoral, telles que l'enrôlement des électeurs et la formation des agents électoraux, leur implication dans l'éducation civique et la sensibilisation des électeurs<sup>20</sup>.

Pour la phase de révision des listes électorales biométriques, la Mission a noté que plusieurs Organisations de la Société Civile ont déployé des observateurs dans les 45 provinces que compte le Burkina Faso et la CODEL, avec l'assistance du Programme d'Appui au Processus Electoral (PAPE II), en a déployé 120 sur l'ensemble du territoire burkinabè. La CODEL a mené sa campagne d'éducation civique par des affiches et sur les réseaux sociaux, avec des jeunes influenceurs, les messages essentiellement dans les langues locales sur les pièces à fournir pour l'enrôlement, des émissions sur les radios et les télévisions.

<sup>17</sup> Sur le caractère composite de la société civile burkinabè, voir par exemple sur le site : [https://www.google.com/search?q=soci%C3%A9t%C3%A9+civile+au+burkina+faso&rlz=1C1GCEU\\_frCD854CD855&oq=societe+civile+du+burkina+faso&aqs=chrome.2.69i57j0l2.12181j0j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8](https://www.google.com/search?q=soci%C3%A9t%C3%A9+civile+au+burkina+faso&rlz=1C1GCEU_frCD854CD855&oq=societe+civile+du+burkina+faso&aqs=chrome.2.69i57j0l2.12181j0j7&sourceid=chrome&ie=UTF-8)

<sup>18</sup> La CODEL est une ONG créée le 03 juillet 2015. Elle regroupe une centaine d'organisations et coalitions d'organisations de la société civile œuvrant pour la consolidation de la démocratie et la bonne gouvernance au Burkina Faso. Ces organisations de la société civile ont été regroupées autour de la CODEL sous l'impulsion de DIAKONIA (rejointe par le National Democratic Institute) et de ses partenaires ont mutualisé leurs efforts et projets d'appui au processus électoral à travers la mise en place d'une plateforme de suivi proactif et citoyen lors des élections couplées, présidentielles/législatives du 29 novembre 2015 et des municipalités du 22 mai 2016 ». Voir le site de la CODEL dont l'adresse est : <https://www.codel.bf/osc-membres/>

<sup>19</sup> « La Convention des organisations de la société civile pour l'observation domestique des élections (CODEL), en sa qualité d'organisation fortement impliquée dans le monitoring du processus électoral, a organisé, les 14 et 15 mai 2019 à Ouagadougou, un atelier d'échanges sur les défis que lui pose le nouveau cadre légal en vue de rendre son intervention plus efficace » : voir l'article sur l'atelier organisé par la CODEL à Ouagadougou du 14 au 15 mai 2019 à l'adresse : « Le nouveau Code électoral : la CODEL identifie les défis à relever pour des élections apaisées en 2020 » : <https://www.codel.bf/nouveau-code-electoral-la-codel-identifie-des-defis-a-relever-pour-des-elections-apaisees-en-2020/>

<sup>20</sup> Sur les contributions des organisations de la société civile au bon déroulement du processus électoral, notamment la CODEL, voir le site de cette plateforme : <https://www.codel.bf/tournee-de-suivi-citoyen-des-operations-de-revision-des-listes-electorales-dans-la-region-du-centre-nord/>

La Mission encourage le projet de la CODEL qui compte déployer 3005 observateurs pour les élections couplées du 22 novembre 2020<sup>21</sup> et les autres organisations de la société civile qui se préparent à suivre la campagne électorale des candidats aux prochains scrutins et à observer ces élections couplées.

Malgré le volontarisme et le dynamisme qui caractérisent la société civile burkinabè, celle-ci est affaiblie par certains maux dont le plus important est la précarité du financement. En effet, la Mission a constaté que ce sont surtout les organisations de la société civile qui bénéficient de l'appui des partenaires extérieurs qui ont des plans d'actions pluriannuels, mènent efficacement leurs activités, gèrent des fonds et réalisent des audits annuels. Malgré cette dépendance à l'égard du financement des partenaires au développement, la Mission salue les efforts d'autonomisation et les stratégies d'augmentation des ressources locales développés par plusieurs organisations et plateformes de la société civile burkinabè.

## 6. Genre et droits des minorités

Le cadre juridique burkinabè favorise la promotion du genre et encourage l'égalité de droit entre les hommes et les femmes. En effet, la Mission a noté avec satisfaction que le Burkina adhère, en 1987, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a ratifié, en 2006, le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique. De plus, le Code électoral burkinabè a subi, au cours des dernières années des modifications positives substantielles pour promouvoir la participation des femmes aux affaires publiques et politiques.

La Mission a toutefois noté que des efforts considérables doivent encore être fournis par les partis et formations politiques, les organisations des femmes et toutes les forces vives de la nation pour promouvoir la participation des femmes aussi bien aux affaires politiques et qu'aux

processus électoraux comme candidates, observatrices et déléguées de candidats dans les bureaux de vote et personnel électoral de la CENI.

La Mission déplore le fait que seulement 4,3% de femmes ont déposé leurs dossiers à la CENI pour l'élection présidentielle (3 candidates sur 23 candidats) et que seulement 44,41% des nouveaux enrôlés sont des femmes (498 535). La Mission espère que la parité sera respectée, par les partis, formations et groupements politiques sur leurs listes des candidats et candidates aux élections législatives prochaines. Elle encourage les femmes à faire preuve de leadership dans les dossiers relatifs à la participation des femmes aux affaires politiques et au respect du genre.

Comme la plupart des pays africains, le Burkina Faso vit à sa manière la problématique des minorités. Généralement, la notion de minorité renvoie systématiquement à son antonyme la majorité. Pourtant, au-delà du fait numérique, elle fait référence à la situation d'un groupe dont les membres partagent les mêmes particularités culturelles et identitaires et peuvent du fait de celles-ci, être défavorisés sur le plan social, économique et politique.

La stigmatisation dont sont victimes les peulhs, notamment à cause de leur supposée participation aux mouvements djihadistes qui endeuillent le pays expliquerait, au regard des attaques dont sont victimes les membres de cette communauté ethnique, le conflit inter communautaire actuel au Burkina Faso. La Mission note que cette stigmatisation a le risque de déboucher sur une discrimination de la communauté peule soupçonnée d'être de connivence avec les djihadistes et, ipso facto, mettre à l'index les droits de ces minorités. Alors que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), ratifié par le pays, interdit les atteintes aux droits spécifiques des minorités<sup>22</sup>. La Mission rappelle, en effet, que l'article 21 du Pacte stipule clairement que : « dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

<sup>21</sup> Masse, Django Ladj, « Surveillance domestique du processus électoral au Burkina Faso », voir le site de la CODEL à l'adresse : <https://www.codel.bf/surveillance-domestique-du-processus-electoral-au-burkina-faso-la-codel-valide-ses-outils-dobservation-de-la-phase-de-revision-du-fichier-electoral/>

<sup>22</sup> Article 21 du PIDCP.

les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leurs propres vies culturelles, de professer et de pratiquer leurs propres religions ou d'employer leurs propres langues ». Pour ce faire, la Mission souhaite que les autorités burkinabè accordent une attention particulière à cette question, protègent la minorité peule afin de garantir la paix sociale qui, une fois perturbée, pourrait avoir des conséquences fâcheuses sur l'issue du processus électoral et engendrer des conflits communautaires post-électorales.

## 7. Education civique et électoral

La responsabilité d'éduquer et d'informer les électeurs de façon impartiale incombe d'abord à la CENI qui collabore avec les partis politiques et les organisations de la société civile. La Mission a noté que la CENI a, dans ses attributions, le devoir de contribuer à l'éducation civique des citoyens en matière d'expression du suffrage

Pour la Mission, la révision du fichier électoral est la plus importante opération électorale que la CENI a menée depuis le début du présent processus électoral. Avant et pendant toute la période consacrée à l'enrôlement, la CENI a pris plusieurs initiatives pour sensibiliser les électeurs pour qu'ils s'inscrivent sur les listes électorales.

En effet, la commission a communiqué sur les pièces exigées pour être enrôlé, les trois zones retenues pour les enrôlements, les dates, les horaires d'enrôlement dans chacune des trois zones, dans chaque région, province, commune et village ainsi que la localisation exacte des centres d'enrôlement. Bien plus, la Mission a été informée par les parties prenantes au processus électoral que l'éducation civique et électorale était aussi l'œuvre des partis politiques, de l'opposition et de la majorité au pouvoir, et des organisations de la société civile rencontrés.

C'est donc avec satisfaction que la Mission a noté que la campagne d'éducation de l'électorat avait été mise en

place pour informer les citoyens sur les pièces à fournir pour l'enrôlement et la procédure d'enrôlement.

La Mission déplore le fait que cette campagne envers les femmes, les burkinabè de la diaspora, les nouveaux électeurs ainsi qu'envers les groupes marginalisés moins susceptibles de participer aux scrutins n'ait pas atteint les résultats attendus, au regard des statistiques obtenues à l'issue de l'opération de révision de la liste électorale.

## 8. Sécurité

La sécurisation du processus électoral, en général, et des élections couplées du 22 novembre 2020, en particulier, est une cruciale. Les différentes opérations électorales passées et à venir ont été sécurisées et seront sécurisées par les forces mixtes de défense et de sécurité composées de la gendarmerie, de la police et de corps paramilitaires.

Les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont sécurisé, dans des conditions très difficiles et dans un environnement marqué par la crise sécuritaire, l'enrôlement des électeurs. Elles sécuriseront également la campagne électorale, les opérations de vote, la compilation des résultats et seront en charge de la sécurité des candidats.

La Mission a été informée avec satisfaction que deux schémas sont prévus pour la sécurisation des élections du 22 novembre 2020. D'une part, la sécurisation ordinaire renforcée du territoire burkinabè au moment du vote et, d'autre part, la sécurisation des bureaux de vote. La Mission salue la stratégie de sécurisation des scrutins qui prévoit la création d'une commission de sécurité de la CENI dirigée par le Chef d'Etat Major de la Gendarmerie (CEMG) et le Directeur Général de la police.

<sup>23</sup> Article 14 du Code électoral.

## 9. Campagne électorale

La Constitution du Burkina Faso consacre les libertés de réunion et de rassemblement sans lesquelles la campagne électorale, telle qu'organisée par le Code électoral et le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), serait difficile à mener aussi bien par les formations politiques que par les candidats<sup>24</sup>. La campagne en vue de l'élection du Président du Faso est ouverte 21 jours avant le premier tour du scrutin et se déroulera du 31 octobre au 20 novembre 2020<sup>25</sup>. Par contre, la campagne en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale est ouverte 15 jours avant la date du scrutin, elle débutera le 06 novembre et prendra fin le 20 novembre 2020<sup>26</sup>.

Le Code électoral précise que dans chaque commune, le maire informe le CSC, la CENI et ses délégués sur les lieux publics spéciaux réservés pour l'affichage pendant la campagne électorale<sup>27</sup>. Il interdit, trente jours avant l'ouverture de la campagne électorale, appelée période pré-campagne, la couverture médiatique de toute campagne déguisée<sup>28</sup>. Pour les élections couplées du 22 novembre 2020, cette période s'étendra du 2 au 31 octobre 2020 à 24h inclus, veille de l'ouverture de la campagne officielle. Durant toute la campagne électorale, les candidats bénéficient d'un accès égal aux médias publics. Le CSC, conjointement avec la CENI, veille au respect de ce principe démocratique.

La Mission reste préoccupée par le fait que la campagne électorale pourrait être fortement perturbée par la détérioration de la situation sécuritaire dans les régions affectées par les attaques terroristes. La Mission présume que dans ces régions, marquées par une situation sécuritaire fragile limitant fortement la capacité de mouvement des candidats, la disparité des moyens financiers et logistiques entre les candidats sera déterminante.

## 10. Préparatifs de l'organe de gestion des élections

La Mission a constaté que, malgré le COVID 19, l'insécurité causée par le terrorisme, les conflits communautaires et la crise humanitaire, la CENI a mené avec maîtrise et compétence, et ce sur plus de 90% du territoire national, ses différentes activités et opérations électorales notamment la formation des formateurs et celle des agents des centres d'enrôlement, la cartographie de l'enrôlement dans les trois zones d'enrôlement retenues par la CENI, l'encadrement des opérateurs de kits et leur sécurisation, la sensibilisation de la population pour l'enrôlement, la sensibilisation des partis politiques pour l'enrôlement, l'affichage des listes provisoires pour les élections couplées du 22 novembre et la réception des candidatures pour la présidentielle.

C'est aussi avec satisfaction que la Mission a noté que le calendrier électoral rendu public par la commission est respecté avec rigueur et que la CENI se consulte régulièrement avec les autres parties prenantes avec lesquelles elle privilégie le consensus comme mode de prise de décision.

Pour illustrer cette collaboration positive avec les parties prenantes, notamment les partis politiques, on notera, à titre d'exemple, que le président de la CENI, monsieur Newton Ahmed BARRY, s'était rendu le 6 mars 2020 au siège de l'Alliance des Partis et Formations Politiques de la Majorité Présidentielle (APMP) pour échanger avec elle sur le déroulement du processus électoral, faire le bilan de l'enrôlement, souligner les difficultés techniques liées aux kits, à l'accès à la CNIB et à la faible participation des femmes. A l'époque l'APMP avait salué cette initiative de la CENI et avait promis de travailler de concert avec elle afin que les élections se tiennent à la bonne date<sup>29</sup>.

<sup>24</sup> Sur la CSC, voir son site à l'adresse : <http://www.csc.bf/m-255-presentation-du-csc.html>

<sup>25</sup> Article 137 du Code électoral.

<sup>26</sup> Article 186 du Code électoral.

<sup>27</sup> Article 69 du Code électoral.

<sup>28</sup> Sur cette interdiction, voir l'Article 68 du Code électoral. Il faut noter que plusieurs journalistes ont critiqué le cadre régissant la pré-campagne parce que, pour ces professionnels des médias, les règles régissant cette période limitent la capacité des professionnels des médias d'informer les électeurs sur un certain nombre d'enjeux politiques de la phase pré-électorale.

<sup>29</sup> « La CENI échange avec l'AMP sur l'enrôlement des électeurs », sur cette rencontre, voir la publication sur le site de la CENI : <http://www.ceni.bf/?q=content/la-ceni-%C3%A9change-avec-lapmp-sur-lenr%C3%B4lement-des-%C3%A9lecteurs> ; « La CENI et le CFOP en concertation sur la révision du fichier électoral », voir cette publication sur le même site : <http://www.ceni.bf/?q=content/la-ceni-et-le-cfop-en-concertation-sur-la-r%C3%A9vision-du-fichier-%C3%A9lectoral>

Dans le même ordre d'idée, le président de la CENI avait rencontré, dans les locaux du Chef de File de l'Opposition Politique (CFOP) pour échanger sur les mêmes sujets au moment où la Mission était encore dans pays. Comme l'APMP, le CFOP s'était réjoui de cette approche de la CENI qui rend ainsi compte de son travail à ses mandants. Les partis politiques présents à cette rencontre avaient promis s'investir, encore plus, pour faire de toutes les étapes du processus électoral des succès en vue des élections présidentielle et législatives participatives et apaisées.

### 11. Implication des partenaires techniques et financiers

L'appui des partenaires techniques et financier est nécessaire pour la réussite d'une élection. Sur initiative du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à travers le Projet d'Appui aux Processus Electoraux (PAPE 2019-2021), les commissaires et cadres de la CENI ont bénéficié d'une session de formation sur les dispositions légales, les procédures et la gestion des listes électorales ainsi que le contentieux y relatif. A leur tour, ils transmettront leur savoir aux démembrés de la CENI. Il faut noter que le contentieux se joue d'abord au niveau local avant de remonter à la CENI et souvent se terminer devant les juridictions.

## V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

### 1. Conclusion

Sur la base de ses observations, collectées aussi bien pendant sa phase virtuelle que sur le terrain au cours de ses échanges avec les parties prenantes au processus électoral au Burkina Faso, la Mission conclut que :

- Le cadre juridique en vigueur au Burkina Faso est propice à l'organisation des élections transparentes, participatives, inclusives et crédibles ;
- Le processus électoral se déroule dans un contexte de dialogue et de consensus politiques de nature à favoriser l'organisation d'élections apaisées ;

- Les citoyens et les parties prenantes sont régulièrement informés sur les différentes étapes du processus électoral par la CENI ;
- Les partis politiques et la société civile sont suffisamment impliqués dans les préparatifs des élections couplées du 22 novembre 2020.

Toutefois, la Mission voudrait formuler les recommandations ci-dessous.

## 2. Recommandations

### 2.1. Avant les prochaines élections

#### Au gouvernement

La Mission recommande au gouvernement de :

- Préparer, en collaboration avec la CENI, un plan robuste de sécurisation des scrutins surtout dans les zones concernées par les attaques terroristes et les conflits communautaires récurrents ;
- Contribuer à la sensibilisation sur les mesures barrières anti COVID-19 adoptées pour freiner la propagation du coronavirus.

#### A la CENI

La Mission recommande à la CENI de :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour recruter à temps les agents des bureaux de vote et leur assurer une meilleure formation afin qu'ils fassent preuve de beaucoup de professionnalisme le jour des scrutins ;
- Faciliter avec célérité les accréditations des observateurs citoyens et des observateurs internationaux ;
- Prendre des mesures nécessaires pour protéger le personnel électoral, les électeurs, les agents de sécurité et les observateurs contre la COVID-19 ;
- S'assurer du bon déroulement du contentieux des listes électorales aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur du Burkina Faso.

- Continuer avec sa stratégie de concertation avec les parties prenantes pour plus de transparence et pour la crédibilité des scrutins du 22 novembre 2020.

### Aux organisations de la société civile

La Mission recommande aux Organisations de la Société Civile de :

- Renforcer l'éducation civique et électorale et surtout former les électeurs sur les procédures de vote afin de minimiser le nombre de bulletins nuls ;
- Inclure l'éducation à la paix dans leurs programmes d'éducation civique et électorale pour des élections participatives et apaisées ;
- Former leurs observateurs afin qu'ils assimilent les normes et standards nationaux et internationaux qui régissent les élections au Burkina Faso et les observent scrupuleusement et avec professionnalisme le jour des scrutins

### Aux partis politiques

La Mission recommande aux partis politiques de :

- Privilégier le dialogue comme mode de gestion des incompréhensions liées aux processus électoral ;
- Collaborer étroitement avec les forces de défense et de sécurité dans le cadre de leurs activités de propagande électorale ;
- Informer leurs militants et les sensibiliser pour une meilleure participation aux élections ;
- Former leurs électeurs sur les procédures de vote et de choix de leurs candidats ;
- Recruter le plus grand nombre de délégués/témoins pour observer les scrutins au profit de leurs candidats.

### Aux missions internationales d'observation électorale

La Mission recommande aux missions internationales d'observation électorale de :

- S'informer sur les mesures prises par le Gouvernement burkinabè concernant le Coronavirus notamment l'obligation, pour tout passager se rendant au Burkina Faso, de présenter un résultat négatif au test COVID 19 avant d'entrer sur le territoire national ;
- Respecter les mesures barrières standards pendant leur séjour au Burkina Faso afin de prévenir les risques de contamination par la COVID-19 avant, pendant ou après les scrutins ;
- Prendre attache avec le ministère en charge de la sécurité pour un briefing sur la situation sécuritaire du pays, en général, et plus particulièrement sur les régions à risques, en l'occurrence les cinq régions victimes du terrorisme que sont les régions du nord, du Sahel, de l'est, du centre-nord et de la Boucle du Mouhoun.

## 2.2. Pour les prochaines élections

### Au gouvernement

La Mission recommande au gouvernement de continuer ses efforts de sécurisation du territoire national afin que, pour le prochain processus électoral, tous les burkinabè en âge de voter sur l'ensemble du territoire national soient inscrits sur la liste électorale et participent aux futures élections.

### A la CENI, aux partis politiques et aux organisations de la société civile

La Mission leur recommande de sensibiliser le plus de femmes et de jeunes afin qu'ils participent massivement à la prochaine révision de la liste électorale.

### A l'ONI

La Mission recommande à l'ONI de faciliter aux burkinabè de la diaspora l'obtention de leurs cartes d'identité pour leur permettre de se faire enrôler afin de participer aux prochaines élections.



**VI. ANNEXE**
**Tableau 3 : Parties prenantes rencontrées par la MEP**

INSTITUTIONS/ORGANISATIONS	PERSONNES RENCONTREES	FONCTIONS	CONTACTS
Commission Electorale Nationale Indépendante ( <b>CENI</b> )	Monsieur Barry Newton Ahmed	Président	
	Madame Delphine Barry Traoré	Vice-présidente	
	Madame Esther Somé	Secrétaire Générale	+226 70 44 71 79
	Monsieur Jean Koné	Directeur du Fichier électoral	
	Madame Ilboudo Joana	Commissaire	+22675381010
Conseil Supérieur de la Communication ( <b>CSC</b> )	Maitre Soahanla Mathias Tankouano	Président	+226 70 26 68 87
Convention des organisations de la société civile pour l'observation domestique des élections ( <b>CODEL</b> )	Monsieur Daniel DA HIEN	Vice-président	+226 25 37 54 53
	Madame Lydia Zanga Ouédraogo	Secrétaire Exécutive	+22676530200
Le Réseau des organisations de la société pour une observation citoyenne des élections ( <b>RESOCEL</b> )	Monsieur Nanhon Sirik	Coordonnateur Sortant	+226 70 54 98 54
	Monsieur Belem Daouda	Point Focal Nord	+226 71 85 71 57
	Dao	Membre	+22670246354
Alliance pour la Démocratie et la Fédération-Rassemblement Démocratique Africain ( <b>ADF-RDA</b> ) :	Honorable Etienne Ouédraogo	4eme Vice-président	+226 70 10 08 75/78 83 38 67
	Monsieur Ouédraogo Seydou	Secrétaire chargée des questions électorales et Directeur de campagne adjoint	+226 70 64 71 65
Union pour le Progrès et le Changement ( <b>UPC</b> )	Honorable Moussa Zerbo	Député, porte-parole du CFOP (Chef de Fil de l'Opposition Politique) et de l'UPC	+226 70 43 73 91/ 76 55 34 12
Union pour la Renaissance / Parti Sankariste ( <b>UNIR/PS</b> )	Dr Béré Adama	Secrétaire Général	+226 70 27 85 81
	Monsieur Ousmane Ouédraogo	Secrétaire Général Adjoint chargé des élections et des relations avec la CENI	+226 70 45 90 20



Mouvement du Peuple pour le Progrès <b>(MPP)</b>	Monsieur Somé Placide	Membre du Bureau Exécutif, 1 <sup>er</sup> Secrétaire Général Adjoint chargé des élections et du suivi, du contrôle de la collectes des données de la campagne	
	Monsieur Joachim Bagnan	Membre du Bureau Exécutif	+226 70 75 20 15
Institut de Stratégie et de Relations Internationales <b>(ISRI)</b>	Oumarou Paul Koalaga	Directeur général	+226 71 25 69 51/67 13 41 06
Médias	Monsieur Naballoum Aziz	Journaliste à Sidwaya (quotidien gouvernemental)	+226 70 56 47 94
	Monsieur Kouamé Benjamin	Journaliste à LCA (Chaîne privée de TV et Radio)	+226 57 75 63 52
	Madame Kiba Wendyam	Journaliste à Burkina Info (Chaîne privée de TV)	+226 70 58 77 74
	Thomas d'Aquin Pouya	Journaliste, chargé de communication à l'Association des Municipalités du Burkina Faso	+226 70 25 50 65
Programme des Nations Unies pour le Développement <b>(PNUD)</b>	Monsieur Mathieu Ciowela	Représentant Résident	+226 25 49 06 26/ 75 87 00 02
	Madame Isabelle Tschan	Représentante Résidente Adjointe	+226 25 49 06 41/ 75 87 00 03
Centre pour la Gouvernance démocratique <b>(CGD)</b>	Docteur Thomas R. Ouédraogo	Directeur Exécutif	+226 71 22 67 07/ 78 83 13 71
Congrès pour la Démocratie et le Progrès <b>(CDP)</b>	Sawadogo Salif	Vice-président	+22670205522
	Boubacar Sawadogo	Membre	+22670239792



## A PROPOS DE EISA

Depuis sa création en juillet 1996, EISA a bâti une réputation d'institution précurseur et d'acteur influent qui traite des questions relatives aux élections et à la démocratie sur le continent africain. Il envisage un continent africain où la gouvernance démocratique, les droits de l'homme et la participation des citoyens sont préservés dans un climat de paix. La vision de l'Institut est réalisée à travers la recherche de l'excellence dans la promotion des élections crédibles, la démocratie participative, la culture des droits de l'homme et le renforcement des institutions de la gouvernance pour la consolidation de la démocratie en Afrique.

Ayant appuyé et/ou observé plus de 70 processus électoraux en Afrique, EISA possède une vaste expérience dans la formulation, la structuration et la mise en œuvre de projets liés aux questions de démocratie et des élections. EISA a établi un centre de réputation internationale en matière de politiques, de recherche et d'information. Il offre ce service aux organes de gestion des élections, aux partis politiques et aux organisations de la société civile dans divers domaines, tels que l'éducation civique et électorale et l'assistance et l'observation électorale. Outre l'élargissement de son étendue géographique, l'Institut travaille de plus en plus, depuis plusieurs années, entre deux élections, dans de nouveaux domaines, tout le long du cycle électoral et parlementaire, y compris de l'élaboration de la constitution et des lois, du renforcement du Parlement, de la gestion des conflits, du développement des partis politiques, du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), de la gouvernance locale et de la décentralisation. Depuis 2017, EISA appuie spécifiquement les processus politiques et électoraux dans des démocraties fragiles à travers son projet pluriannuel intitulé Appui aux Transitions et Processus Politiques (STEP). Ce projet vise à tirer et à disséminer à l'échelle régionale des enseignements tirés de ces processus (politiques) transitoires politiques.

EISA apporte un appui aux institutions intergouvernementales, comme l'Union Africaine et le Parlement Panafricain, afin de renforcer leurs capacités dans le domaine des élections et de la démocratie. L'Institut vient de signer un protocole d'entente avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ; la Communauté Est-Africaine (CEA) ; et le Marché Commun pour l'Afrique Orientale et Australe (COMESA). Dans le cadre de ces protocoles actuels, l'Institut apportera un appui similaire à ces institutions intergouvernementales. Son protocole d'entente avec l'Union Africaine a également été prorogé en 2014. En dehors de son siège social situé à Johannesburg (Afrique du sud), EISA avait des bureaux nationaux à travers le continent africain, notamment, en Angola, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Egypte, au Mali, au Rwanda, au Soudan, au Tchad, et au Zimbabwe, et a présentement des bureaux en République Démocratique du Congo, à Madagascar, au Mozambique, en Somalie, au Zimbabwe, au Mali ainsi qu'un bureau de liaison régionale au secrétariat de la CEEAC à Libreville, au Gabon.

### Observation Électorale

Au fil des années, EISA a déployé des missions d'observation continentales et des missions d'évaluation technique dans plusieurs pays, notamment en Angola, au Botswana, en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo, en Egypte, au Ghana, en Guinée Conakry, au Lesotho, au Libéria, à Madagascar, au Malawi, à Maurice, au Mozambique, en Namibie, au Sénégal, aux Seychelles, en Afrique du Sud, en Tanzanie, en Ouganda, à Zanzibar, en Zambie, au Zimbabwe, au Mali, au Kenya, au Sénégal, au Libéria, en Sierra Léone et au Nigéria. Les rapports de la plupart de ces missions sont disponibles sur notre site web.



**T +27 11 381 60 00 · F +27 11 482 61 63**  
**14 Park Rd · Richmond · Johannesburg**  
**PO Box 740 · Auckland Park 2006 · South Africa**

#### **About EISA**

EISA is a not for profit organisation established in 1996 based in Johannesburg (South Africa) with field offices in Democratic Republic of Congo, Gabon, Madagascar, Mozambique, Somalia, and Zimbabwe.

#### **Our vision**

An African continent where democratic governance, human rights and citizen participation are upheld in a peaceful environment.

#### **Mission statement**

EISA strives for excellence in the promotion of credible elections, citizen participation, and the strengthening of political institutions for sustainable democracy in Africa.

#### **Funded by**

